

Au nom d’Allah, le Tout Miséricordieux,

le Très Miséricordieux

دار الأندلس
Editions Al-Andalous

الطبعة الأولى :2005
جميع حقوق الطباعة والنشر والتوزيع محفوظة

1 ère édition

2005 **Bruxelles**

ISBN : 2-87447-005-8

Dépôt légal : D/2004/10.316/6

Le statut de l'handicapé en Islam

المشوق في معرفة أحكام المعوق

Ecrit par :

'Abderrahmân Ibn 'Abdelkhâleq

عبد الرحمن بن عبد الخالق

Traduit, revu et corrigé par :

Le département des traductions

دار الأندلس

Editions Al- Andalous

Tableau des transcriptions

ء	’	ض	D̲
أ	**A**	إ	I
ب	B	ط	T̲
ت	T	ظ	Zh
ث	Th	ع	‘
ج	J	غ	Gh
ح	H̲	ف	F
خ	Kh	ق	Q
د	D	ك	K
ذ	Dh	ل	L
ر	R	م	M
ز	Z	ن	N
س	S	هـ	H
ش	Sh	و	W
ص	Ş	ي	Y

Nous rendons les voyelles longues ا par â et و par û, ي par î. Les lettres accentuées ّ sont doublées. Ex : (طّ) par t̲t̲.

بسم الله الرحمن الرحيم

﴿ ٱلَّذِىٓ أَحْسَنَ كُلَّ شَىْءٍ خَلَقَهُۥ ۖ وَبَدَأَ خَلْقَ ٱلْإِنسَٰنِ مِن
طِينٍ ﴿٧﴾ ثُمَّ جَعَلَ نَسْلَهُۥ مِن سُلَٰلَةٍ مِّن مَّآءٍ مَّهِينٍ ﴿٨﴾ ثُمَّ
سَوَّىٰهُ وَنَفَخَ فِيهِ مِن رُّوحِهِۦ ۖ وَجَعَلَ لَكُمُ ٱلسَّمْعَ وَٱلْأَبْصَٰرَ
وَٱلْأَفْـِٔدَةَ ۚ قَلِيلًا مَّا تَشْكُرُونَ ﴿٩﴾ ﴾

﴿Qui a bien fait tout ce qu'Il a créé. Et Il a commencé la création de l'homme à partir de l'argile, puis Il tira sa descendance d'une goutte d'eau vile (le sperme), puis Il lui donna sa forme parfaite et lui insuffla de Son Esprit. Et il vous a assigné l'ouïe, les yeux et le cœur. Que vous êtes peu reconnaissants !﴾

Sourate 32 : verset 7-9

Veuillez participer à l'amélioration de ce noble travail en transmettant vos commentaires par E-Mail :

AlAndalous_Bruxelles@hotmail.com

Site : www.AlAndalous.biz

Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Introduction

قال رسول الله (ﷺ) : إن الله (عز وجل) قال :

« إِذَا ابْتَلَيْتُ عَبْدِي بِحَبِيبَتَيْهِ فَصَبَرَ عَوَّضْتُهُ مِنْهُمَا الجَنَّةَ »

Le Prophète (ﷺ) a dit : Allah (عز وجل) a dit :

« Quand J'éprouve Mon serviteur dans les deux choses qu'il aime le plus** (ses yeux) **et qu'il se montre patient, Je lui accorde le Paradis en dédommagement de leur perte. »

[Rapporté par Al-Bukhâri]

La louange est à Allah (عز وجل) :

﴿ ٱلَّذِىٓ أَحْسَنَ كُلَّ شَىْءٍ خَلَقَهُۥ ۖ وَبَدَأَ خَلْقَ ٱلْإِنسَـٰنِ مِن طِينٍ ۝٧ ثُمَّ جَعَلَ نَسْلَهُۥ مِن سُلَـٰلَةٍ مِّن مَّآءٍ مَّهِينٍ ۝٨ ثُمَّ سَوَّىٰهُ وَنَفَخَ فِيهِ مِن رُّوحِهِۦ ۖ وَجَعَلَ لَكُمُ ٱلسَّمْعَ وَٱلْأَبْصَـٰرَ وَٱلْأَفْـِٔدَةَ ۚ قَلِيلًا مَّا تَشْكُرُونَ ۝٩ ﴾

﴾Qui a bien fait tout ce qu'Il a créé. Et Il a commencé la création de l'homme à partir de l'argile, puis Il tira sa descendance d'une goutte d'eau vile (le sperme), puis Il lui donna sa forme parfaite et lui insuffla de Son Esprit. Et il vous a assigné l'ouïe, les yeux et le cœur. Que vous êtes peu reconnaissants !﴿

Sourate 32 : verset 7-9

Je Le loue, Lui (ﷻ) qui a dit :

﴿يَـٰٓأَيُّهَا ٱلْإِنسَـٰنُ مَا غَرَّكَ بِرَبِّكَ ٱلْكَرِيمِ ﴿٦﴾ ٱلَّذِى خَلَقَكَ
فَسَوَّىٰكَ فَعَدَلَكَ ﴿٧﴾ فِىٓ أَىِّ صُورَةٍ مَّا شَآءَ رَكَّبَكَ ﴿٨﴾ ﴾

﴾Ô homme ! Qu'est-ce qui t'a trompé au sujet de ton Seigneur, le Noble, qui t'a créé, puis modelé et constitué harmonieusement ? Il t'a façonné dans la forme qu'Il a voulue.﴿

Sourate 82 : verset 6-8

Et Il (ﷻ) dit aussi :

﴿ لَقَدْ خَلَقْنَا ٱلْإِنسَـٰنَ فِىٓ أَحْسَنِ تَقْوِيمٍ ﴿٤﴾ ﴾

﴾Nous avons certes créé l'homme dans la forme la plus parfaite.﴿

Sourate 95 : verset 4

Et que la prière et le salut de mon Seigneur soient sur Son Prophète et Son Serviteur Mohammed, maître des premiers et des derniers, envoyé comme miséricorde à tout l'univers, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et tous ceux qui suivent sa voie.

Je présente dans les pages qui suivent une missive résumant les prescriptions relatives à la personne handicapée qu'Allah éprouve par la perte de l'un de ses sens ou de l'un de ses membres ou par toute anomalie affectant sa constitution. Allah a certes le pouvoir, le savoir et la sagesse de faire de Ses serviteurs ce qu'Il veut.

J'espère que ma missive parviendra à éclaircir à la personne handicapée, à sa famille ainsi qu'aux personnes se chargeant d'elle, les différentes recommandations de notre religion sur son état. Je ne manquerai pas d'être parmi ceux qui remercient le Seigneur de leur avoir donné une bonne santé et qui participent toujours à développer l'endurance des autres et qui les distraient de leurs épreuves.

Ceux-là sont certes récompensés par Allah et j'espère qu'Il me comptera parmi eux. Il est le Miséricordieux, l'Audient et le Tout Connaisseur.

'Abderrahmâne Ibn 'Abdelkhâleq

Définition du terme « handicapé »

C'est une personne qui est atteinte d'un manque ou d'une déficience par rapport aux personnes saines de corps et d'esprit.

Cette définition inclut toute personne qu'Allah éprouve par la cécité, la surdité (totale ou partielle), l'incapacité motrice de l'un de ses membres ou par des troubles mentaux.

Dix pour cent de la population mondiale seraient atteinte d'un handicap, soit plus de 500 millions d'individus, dont 80% vivraient dans les pays pauvres, que l'on appelle plus communément pays sous-développés ou en voie de développement.

Le plus grand handicap est l'absence de foi

Sache, cher frère, que le plus grand fléau que la terre n'ait jamais connu est la mécréance envers Allah. Le réel infirme n'est autre que celui qu'Allah a rendu sain, a doté de l'ouie, de la vue et du cœur mais qui ne s'en sert pas et ne croit pas en Lui, ni ne suit Son droit chemin, ni ne L'adore.

Allah (﷿) a dit :

﴿ وَلَقَدْ ذَرَأْنَا لِجَهَنَّمَ كَثِيرًا مِّنَ ٱلْجِنِّ وَٱلْإِنسِ ۖ لَهُمْ قُلُوبٌ
لَّا يَفْقَهُونَ بِهَا وَلَهُمْ أَعْيُنٌ لَّا يُبْصِرُونَ بِهَا وَلَهُمْ ءَاذَانٌ لَّا
يَسْمَعُونَ بِهَآ ۚ أُوْلَٰٓئِكَ كَٱلْأَنْعَٰمِ بَلْ هُمْ أَضَلُّ ۚ أُوْلَٰٓئِكَ هُمُ
ٱلْغَٰفِلُونَ ١٧٩ ﴾

﴾ Nous avons destiné beaucoup de djinns et d'hommes pour l'Enfer. Ils ont des cœurs mais ne comprennent pas. Ils ont des yeux, mais ne voient pas. Ils ont des oreilles, mais

n'entendent pas. Ceux-là sont comme les bestiaux, même plus égarés encore. Tels sont les insouciants. ﴿

Sourate 7 : verset 179

Telle est la description de l'handicap sensoriel et spirituel du non-croyant qui n'utilise ses sens que pour manger, boire et s'accoupler comme le font les animaux. Ces derniers s'avèrent être malgré tout moins à plaindre que le non-croyant, car contrairement à lui, ils n'ont aucune responsabilité sur la croyance et les bonnes œuvres.

Un croyant, par contre, sait employer les capacités qui sont mises à sa disposition et il sait user des sens qu'Allah a créés pour lui. Lorsque Allah prive quelqu'un de l'un de ses membres ou de l'un de ses sens, Il l'allège en fait d'une part de responsabilité proportionnelle à l'importance de ce dont il fut privé.

La cécité ne correspond pas, en réalité, à l'inactivité des yeux, mais à celle des cœurs qui ont perdu leur foi et leur clairvoyance :

﴿ فَإِنَّهَا لَا تَعْمَى ٱلْأَبْصَـٰرُ وَلَـٰكِن تَعْمَى ٱلْقُلُوبُ ٱلَّتِى فِى ٱلصُّدُورِ ﴿٤٦﴾ ﴾

﴿ Car ce ne sont pas les yeux qui s'aveuglent, mais, ce sont les cœurs dans les poitrines qui s'aveuglent. ﴾

Sourate 22 : verset 46

C'est pourquoi le boiteux ou le paralysé qui ne peut pas participer au Jihad est meilleur que la personne en bonne santé qui n'emploie ses mains et ses pieds que dans la désobéissance. Il serait préférable pour un musulman d'être privé de ses membres que de les avoir et de les utiliser à des fins sataniques.

L'handicapé n'est donc pas celui qui a perdu ses facultés corporelles ou mentales, tant qu'il exploite dans l'obéissance ce que le Seigneur lui a laissé comme facultés. Mais il est certes celui qu'Allah n'a privé d'aucune de ses facultés mais qui ne les exploite que dans la désobéissance du Seigneur Tout Miséricordieux. Qu'Allah nous protège de la mécréance et qu'Il nous accorde continuellement Son aide !

Premièrement :

Tout ce qu'Allah (ﷻ) a créé est bien fait et certaines de Ses créatures sont meilleures que d'autres :

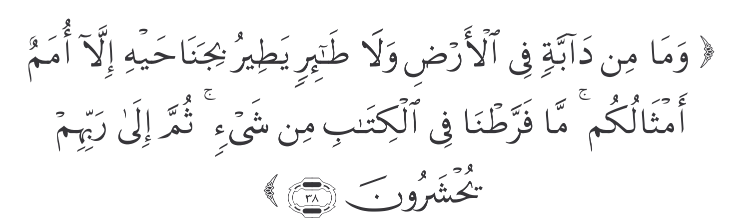
Allah (ﷻ) parlant de Lui-même, a dit :



﴿Qui a bien fait tout ce qu'Il a créé.﴾

Sourate 32 : verset 7

C'est Lui le Seigneur de l'univers et le Créateur de tout ce qu'il comporte comme anges, diables, hommes, oiseaux et toutes les autres créatures. C'est le Créateur des cieux et de la terre et le Seigneur des anges, des hommes et des djinns.



﴿Nulle bête marchant sur terre, nul oiseau volant de ses ailes, qui ne soit comme vous en

communauté. Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre. Puis c'est vers le Seigneur qu'ils seront ramenés. ﴾

Sourate 6 : verset 38

Chaque être constituant ces communautés d'insectes, de mouches, de chiens, d'ânes, de papillons … est créé de la meilleur des façons et témoigne de la grandeur d'Allah et de l'immensité de Son savoir. Il est le Seigneur de l'infiniment petit tels que les minimes atomes comme Il l'est de l'infiniment grand telles que les galaxies géantes. Et tout est impressionnant et très précis.

Cependant, Allah (ﷻ) a fait de l'homme la meilleure de Ses créatures. Il le fait marcher sur deux pieds, non sur quatre pattes, ni sur son ventre. Il le couvre d'une belle peau, sans laine, ni plume ni poil et Il le dote d'un esprit. Et toutes les autres créatures sont mises à sa disposition :

﴿ وَلَقَدْ كَرَّمْنَا بَنِيٓ ءَادَمَ وَحَمَلْنَٰهُمْ فِي ٱلْبَرِّ وَٱلْبَحْرِ وَرَزَقْنَٰهُم مِّنَ ٱلطَّيِّبَٰتِ وَفَضَّلْنَٰهُمْ عَلَىٰ كَثِيرٍ مِّمَّنْ خَلَقْنَا تَفْضِيلًا ﴿٧٠﴾ ﴾

﴿ ***Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et***

sur mer, leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture, et Nous les avons nettement préférés à plusieurs de Nos créatures. ﴿

Sourate 17 : verset 70

Que le Seigneur qui nous a créés homme soit remercié et qu'Il soit loué pour ce qu'Il nous a accordé et pour tous les bienfaits dont Il nous a comblés.

Deuxièmement :

Les sages raisons des épreuves divines :

Allah (ﷻ) a tout créé comme nous l'avons évoqué. Ainsi, les calamités, le mal et les anomalies font aussi partie de ce qu'Il a créé. Leur existence a plusieurs raisons d'être. On citera :

1/ Punir Ses serviteurs à cause de leurs pêchés. Allah (ﷻ) dit :

﴿ ظَهَرَ ٱلْفَسَادُ فِى ٱلْبَرِّ وَٱلْبَحْرِ بِمَا كَسَبَتْ أَيْدِى ٱلنَّاسِ لِيُذِيقَهُم بَعْضَ ٱلَّذِى عَمِلُوا۟ لَعَلَّهُمْ يَرْجِعُونَ ﴿٤١﴾ ﴾

﴿La corruption est apparue sur la terre et dans la mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains, afin qu'[Allah] leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont œuvré, peut-être reviendront-ils (vers Allah).﴾

Sourate 30 : verset 41

La corruption citée dans le verset n'est autre que les diverses calamités et les catastrophes : les

cyclones, les tempêtes, les éruptions volcaniques, les sécheresses, les maladies, les famines, etc.

2/ Faire apparaître Sa puissance afin que les hommes sachent qu'Allah (ﷻ) est le Seul à pouvoir leur causer du bien ou du tort :

﴿ مَّا يَفْتَحِ ٱللَّهُ لِلنَّاسِ مِن رَّحْمَةٍ فَلَا مُمْسِكَ لَهَا ۖ وَمَا
يُمْسِكْ فَلَا مُرْسِلَ لَهُۥ مِنۢ بَعْدِهِۦ ۚ وَهُوَ ٱلْعَزِيزُ ٱلْحَكِيمُ ﴿٢﴾ ﴾

﴾Ce qu'Allah accorde en miséricorde aux gens, il n'est personne à pouvoir le retenir. Et ce qu'Il retient, il n'est personne à le relâcher après Lui. Et c'est Lui le Puissant, le Sage.﴿

Sourate 35 : verset 2

3/ Rappeler aux créatures que c'est Lui qui crée le bien et le mal, qui récompense les bienfaits et qui châtie les gens pour leurs mauvaises actions :

﴿ نَبِّئْ عِبَادِىٓ أَنِّىٓ أَنَا ٱلْغَفُورُ ٱلرَّحِيمُ ﴿٤٩﴾ وَأَنَّ عَذَابِى هُوَ
ٱلْعَذَابُ ٱلْأَلِيمُ ﴿٥٠﴾ ﴾

﴾Informe Mes serviteurs que c'est Moi le Pardonneur, le Très Miséricordieux, et que Mon châtiment est certes le châtiment douloureux.﴿

Sourate 15 : verset 49-50

Allah (ﷻ) a créé le Paradis avec tout ce que l'ont peut y désirer et Il y a réservé ce que jamais aucun œil n'a vu, ni aucune oreille entendu, ni aucun cœur ressenti. Il est aussi celui qui a crée l'Enfer avec ce que l'on peut imaginer comme châtiments, maux et malheurs.

﴿ فَيَوْمَئِذٍ لَّا يُعَذِّبُ عَذَابَهُۥٓ أَحَدٌ ﴿٢٥﴾ وَلَا يُوثِقُ وَثَاقَهُۥٓ
أَحَدٌ ﴿٢٦﴾ ﴾

﴾ Ce jour-là donc, nul ne saura châtier comme Lui châtie, et nul ne saura garrotter comme lui garrotte. ﴿

Sourate 89 : verset 25-26

4/ Rappeler à l'homme la bienfaisance et la grâce d'Allah a son égard en ne l'ayant pas éprouvé comme Il a éprouvé certains de ses semblables. Ces bienfaits doivent l'inciter à remercier Allah.

5/ Ouvrir une grande porte sur le Paradis pour celui qui est touché par ces malheurs, pardonner ses péchés et décupler ses bonnes œuvres.

Les raisons d'un mal, d'un malheur ou d'une déficience sont toutes sages et miséricordieuses. Nous remercions Allah pour toutes Ses qualités, Ses grâces et Ses actions.

Troisièmement :

Le devoir religieux de celui qui est atteint par un malheur, un manque ou un handicap :

Celui qu'Allah (ﷻ) aura éprouvé par cela doit :

1/ Avoir la conviction que ce qu'il subit ne pouvait le manquer. Son sort a en effet été écrit bien avant que lui-même ne soit créé :

﴿ مَآ أَصَابَ مِن مُّصِيبَةٍ فِى ٱلۡأَرۡضِ وَلَا فِىٓ أَنفُسِكُمۡ إِلَّا فِى
كِتَـٰبٍ مِّن قَبۡلِ أَن نَّبۡرَأَهَآ ۚ إِنَّ ذَٰلِكَ عَلَى ٱللَّهِ يَسِيرٌ ﴿٢٢﴾
لِّكَيۡلَا تَأۡسَوۡاْ عَلَىٰ مَا فَاتَكُمۡ وَلَا تَفۡرَحُواْ بِمَآ ءَاتَىٰكُمۡ ۗ
وَٱللَّهُ لَا يُحِبُّ كُلَّ مُخۡتَالٍ فَخُورٍ ﴿٢٣﴾ ﴾

﴾ Nul malheur n'atteint la terre, ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé, et cela est certes facile à Allah afin que vous ne vous tourmentiez pas au sujet de ce qui vous a échappé, ni n'exultiez pour ce qu'Il vous a donné. Et Allah n'aime point tout présomptueux plein de gloriole. ﴿

Sourate 57 : verset 22-23

Et Allah (ﷻ) dit :

﴿ مَآ أَصَابَ مِن مُّصِيبَةٍ إِلَّا بِإِذْنِ ٱللَّهِ ۗ وَمَن يُؤْمِنۢ بِٱللَّهِ يَهْدِ قَلْبَهُۥ ۚ وَٱللَّهُ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمٌ ﴿١١﴾ ﴾

﴾Nul malheur n'atteint (l'homme) que par la permission d'Allah. Et quiconque croit en Allah, (Allah) guide son cœur. Allah est Omniscient.﴿

Sourate 64 : verset 11

Lorsqu'un malheur survient, le bon musulman s'oriente vers son Seigneur comme Il lui a appris :

﴿ ٱلَّذِينَ إِذَآ أَصَٰبَتْهُم مُّصِيبَةٌ قَالُوٓا۟ إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّآ إِلَيْهِ رَٰجِعُونَ ﴿١٥٦﴾ أُو۟لَٰٓئِكَ عَلَيْهِمْ صَلَوَٰتٌ مِّن رَّبِّهِمْ وَرَحْمَةٌ ۖ وَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْمُهْتَدُونَ ﴿١٥٧﴾ ﴾

﴾Qui disent, quand le malheur les atteint : « Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons. Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde, et ceux-là sont les biens guidés.﴿

Sourate 2 : verset 156-157

Lorsque la foi en ce qu'Allah a décidé s'installe dans le cœur du musulman et qu'il sait

fermement que ce qui lui arrive devait lui arriver, car cela était déjà inscrit depuis la nuit des temps, il s'apaise, endure et accepte la volonté de Son Créateur.

2/ Prendre conscience que c'est par amour qu'Allah éprouve Son serviteur par ces malheurs et c'est pourquoi les Prophètes furent les personnes les plus éprouvées. Ils endurèrent les plus grandes difficultés comme le dit notre Prophète (ﷺ) :

« أَشَدُّ النَّاسِ بَلاَءً الأَنْبِيَاءُ ثُمَّ الأَمْثَلُ فَالأَمْثَلُ فَيُبْتَلَى الرَّجُلُ عَلَى حَسَبِ دِينِهِ فَإِنْ كَانَ دِينُهُ صُلْبًا اشْتَدَّ بَلاَؤُهُ وَإِنْ كَانَ فِي دِينِهِ رِقَّةٌ ابْتُلِيَ عَلَى حَسَبِ دِينِهِ فَمَا يَبْرَحُ الْبَلاَءُ بِالْعَبْدِ حَتَّى يَتْرُكَهُ يَمْشِي عَلَى الأَرْضِ مَا عَلَيْهِ خَطِيئَةٌ »

« Les gens les plus éprouvés sont les Prophètes puis ceux qui leur succèdent en degré. L'homme est éprouvé selon le degré de sa piété. Si sa foi est solide, son épreuve est encore plus dure et si sa foi est fragile, il sera éprouvé selon le degré de sa foi. Le croyant ne cesse d'être éprouvé jusqu'à ce qu'il marche sur terre lavé de tout péché. »

[Rapporté par Attirmidhi et Ibn Maja]

Les Messagers furent en effet confrontés à de rudes tyrans, à des mécréants et à des

Opposants qui les insultaient, les injuriaient, les menaçaient de mort, les brûlaient, les menaçaient d'expulsion, ou de lapidation :

﴿ لَئِن لَّمْ تَنتَهِ يَـٰنُوحُ لَتَكُونَنَّ مِنَ ٱلْمَرْجُومِينَ ١١٦ ﴾

﴿Ils dirent : « Si tu ne cesses pas, Noé, tu seras certainement du nombre des lapidés ! »﴾

Sourate 26: verset 116

D'autres furent aussi éprouvés dans leur corps comme Ayyûb (عليه السلام). Il fut tellement éprouvé que ni sa femme ni ses enfants n'avaient pu supporter ce par quoi il fut atteint.

Et puis, il y a des mécréants qu'Allah (عز وجل) anéantit en une seule fois après les avoir laissés vivre sains et forts. Le Prophète (ﷺ) dit :

« مَثَلُ الْمُؤْمِنِ كَالْخَامَةِ مِنَ الزَّرْعِ تُفَيِّئُهَا الرِّيحُ مَرَّةً، وَتَعْدِلُهَا مَرَّةً، وَمَثَلُ الْمُنَافِقِ كَالأَرْزَةِ لاَ تَزَالُ حَتَّى يَكُونَ انْجِعَافُهَا مَرَّةً وَاحِدَةً »

« Le croyant est comme une tige que le vent incline puis redresse, tandis que l'hypocrite est comme le cèdre qui persiste jusqu'à ce que le vent l'arrache d'un seul coup. »

[Rapporté par Al -Bukhârî]

Le cèdre est l'un des arbres les plus durs, notre Prophète (ﷺ) le compara par conséquent au mécréant qui reste fort et imbattable durant sa vie puis est amené auprès d'Allah alourdi d'un tas de péchés dont il n'a pu se repentir ou en demander le pardon. Le croyant par contre subit durant sa vie une série d'épreuves pour être amener le Jour de la Résurrection allégé de tous ses péchés.

En résumé, s'il se trouve que le croyant est sujet à la maladie, à la déficience ou à l'handicap, il est aussi sujet à la bénédiction d'Allah et c'est pour cela que le Prophète (ﷺ) a dit :

« مَنْ يُرِدِ اللَّهُ بِهِ خَيْرًا يُصِبْ مِنْهُ »

« Celui à qui Dieu veut du bien, Il l'éprouve. »

[Rapporté par Al Bûkhârî]

3/ Savoir qu'Allah (ﷻ) récompense toute épreuve, minime soit-elle, même s'il ne s'agit que d'une piqûre, comme dit le Prophète (ﷺ) :

« مَا يُصِيبُ الْمُسْلِمَ مِنْ نَصَبٍ وَ لاَ وَصَبٍ وَلاَ هَمٍّ وَلاَ حَزَنٍ
وَلاَ أَذىً وَلاَ غَمٍّ ، حَتَّى الشَّوْكَةُ يُشَاكُهَا
إِلاَّ كَفَّرَ اللَّهُ بِهَا مِنْ خَطَايَاهُ »

« Tout ce qui atteint le musulman, épuisement, souffrances permanentes, chagrins, tristesse, préjudices, angoisse, même une simple piqûre d'épine, lui vaut de la part de Dieu la rémission d'une partie de ses péchés.»

[Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Plus grande est l'épreuve, plus grande sera la récompense. Dans un hadith qodssi *[hadith cité par le Prophète (ﷺ) dont le sens provient d'Allah (ﷻ)],* Allah (ﷻ) dit :

« إِذَا ابْتَلَيْتُ عَبْدِي بِحَبِيبَتَيْهِ فَصَبَر عَوَّضْتُهُ مِنْهُمَا الجَنَّة »

« Quand J'éprouve Mon esclave dans les deux choses qu'il aime le plus *(ses yeux)* ***et qu'il se montre patient, Je lui donne le Paradis en dédommagement de leur perte. »***

[Rapporté par Al-Bukhâri]

4/ Surpasser l'handicap, exploiter les capacités qui lui restent et se reconstruire par d'autres moyens. Cela est d'une extrême importance. Perdre la vue ne veut aucunement dire perdre la vie. Avec l'espoir et l'ambition, il faut pouvoir développer les autres sens, il en est de même si on est atteint à l'ouie ou à l'un des membres. Dans un autre hadith, on trouve que le Prophète (ﷺ) a dit :

« الْمُؤْمِنُ الْقَوِيُّ خَيْرٌ وَأَحَبُّ إِلَى اللَّهِ مِنَ الْمُؤْمِنِ الضَّعِيفِ
وَفِي كُلٍّ خَيْرٌ احْرِصْ عَلَى مَا يَنْفَعُكَ وَاسْتَعِنْ بِاللَّهِ وَلاَ تَعْجِزْ
وَإِنْ أَصَابَكَ شَيْءٌ فَلاَ تَقُلْ لَوْ أَنِّي فَعَلْتُ كَانَ كَذَا وَكَذَا .
وَلَكِنْ قُلْ قَدَرُ اللَّهِ وَمَا شَاءَ فَعَلَ فَإِنَّ لَوْ تَفْتَحُ عَمَلَ الشَّيْطَانِ »

« Le croyant fort est meilleur et plus aimé par Allah que le croyant faible et dans les deux il y a un bien. Recherche avec énergie tout ce qui te fait du bien, demande aide à Allah et ne faiblis jamais ! Si un malheur te touche, ne dis pas : « Si j'avais fait telle chose, il ne m'aurait pas touché », mais dis : « Allah en a prédestiné ainsi et, ce qu'Il a voulu, Il l'a fait », car le mot « si » ouvre la voie à l'œuvre de Satan. »

[Rapporté par Muslim]

D'après ce hadith, on déduit que lorsqu'un croyant est atteint par quelque chose, il doit s'aider d'Allah et ne pas se laisser aller au désespoir et il doit toujours faire en sorte de compenser ce qui a été perdu.

Chaque personne infirme devra alors fournir le maximum d'efforts dans sa réadaptation durant sa vie et dans la rééducation des facultés qui lui restent.

La science a fait de grands pas dans ce sens. Ainsi, beaucoup de techniques réduisent au

minimum cette notion d'incapacité comme les méthodes de lecture pour les aveugles, le langage gestuel pour les sourds, l'assistance informatisée pour les retardés mentaux, les diverses activités sportives pour les handicapés ainsi que les voitures et les motocycles spéciaux, les fauteuils roulants sophistiqués, une accessibilité plus aisée aux résidences et aux lieux publics et beaucoup d'autres moyens qui tendent à rendre l'handicapé plus indépendant et socialement actif. Tout cela n'est que Miséricorde d'Allah et l'application des recommandations des Prophètes : ***« Demande aide à Allah et ne faiblis jamais ! »***

Quatrièmement :

Les devoirs des personnes saines envers celles qui sont handicapées :

Ci-après, j'ai cité un ensemble de devoirs incombant aux personnes qu'Allah privilégie par une bonne santé envers les personnes malades ou atteintes d'un quelconque manque :

1/ Remercier Allah de lui avoir accordé une bonne santé et savoir que ce qui a frappé les autres pourrait bel et bien le frapper lui aussi. Allah est en effet libre d'éprouver qui Il veut et de la façon qu'Il choisit, nul n'en n'est à l'abri :

﴿ وَنَبۡلُوكُم بِٱلشَّرِّ وَٱلۡخَيۡرِ فِتۡنَةٗۖ وَإِلَيۡنَا تُرۡجَعُونَ ٣٥ ﴾

﴿Nous vous éprouverons par le mal et par le bien (à titre) de tentation. Et c'est à Nous que vous serez ramenés.﴾

Sourate 21 : verset 35

2/ Prier pour eux et savoir pertinemment que l'handicapé peut être plus apprécié par Allah qu'une personne saine. Qui sait, peut-être que les portes du ciel lui sont ouvertes et que toutes ses prières sont exaucées ?

3/ Etre bienfaisant à l'égard de l'handicapé et toujours être à son service. Ce que l'on retrouve dans la parole du Prophète (ﷺ) :

« أَنْ تُعِينَ صَانِعًا أَوْ تَصْنَعَ لأَخْرَقَ »

« Et aider un ouvrier ou arranger quelque chose pour un maladroit font partie des bonnes oeuvres. »

[Rapporté par Bokhari et Muslim]

C'est ainsi que guider un aveugle, l'aider dans ses différents besoins, lui lire ce qu'il ne peut lire, enseigner à un sourd ou s'occuper d'un paralysé sont des œuvres récompensées par Allah.

4/ Etre sensibilisé par l'état de faiblesse qui touche l'handicapé et se retourner vers Allah, en Le priant et en L'implorant de nous réserver un bon sort. En effet, lorsqu'on est sain, on tend parfois à oublier Allah et on croit qu'on peut se suffire à soi-même.

﴿ كَلَّآ إِنَّ ٱلْإِنسَٰنَ لَيَطْغَىٰٓ ۝٦ أَن رَّءَاهُ ٱسْتَغْنَىٰٓ ﴾

﴾ Prenez garde ! Vraiment l'homme devient rebelle, dès qu'il estime qu'il peut se suffire à lui-même (à cause de sa richesse). ﴿

Sourate 96 : verset 6-7

Il faut donc tirer les leçons de ce que vivent les autres comme épreuve et revenir vers Allah corps et âme en Le priant de nous réserver une bonne fin. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles les malheurs existent sur terre :

﴿ وَلَنُذِيقَنَّهُم مِّنَ ٱلْعَذَابِ ٱلْأَدْنَىٰ دُونَ ٱلْعَذَابِ ٱلْأَكْبَرِ لَعَلَّهُمْ يَرْجِعُونَ ﴿٢١﴾ ﴾

﴾ Nous leur ferons certainement goûter au châtiment ici-bas, avant le grand châtiment afin qu'ils retournent (vers le chemin droit) ! ﴿

Sourate 32 :verset 21

Et il n'y a pas de doute que la cécité, la surdité et tout autre handicap sont une sorte de châtiments. Allah (ﷻ) nous raconte l'état de ceux qui renient cela :

﴿ وَلَقَدْ أَخَذْنَٰهُم بِٱلْعَذَابِ فَمَا ٱسْتَكَانُوا۟ لِرَبِّهِمْ وَمَا يَتَضَرَّعُونَ ﴿٧٦﴾ ﴾

﴾ Nous les avons certes saisis du châtiment, mais ils ne se sont pas soumis à leur Seigneur, de même qu'ils ne (Le) supplient point. ﴿

Sourate 23 : verset 76

Et Il (ﷻ) dit encore :

﴿ وَلَقَدْ أَرْسَلْنَآ إِلَىٰٓ أُمَمٍ مِّن قَبْلِكَ فَأَخَذْنَٰهُم بِٱلْبَأْسَآءِ وَٱلضَّرَّآءِ لَعَلَّهُمْ يَتَضَرَّعُونَ ﴿٤٢﴾ فَلَوْلَآ إِذْ جَآءَهُم بَأْسُنَا تَضَرَّعُوا۟ ﴾

﴾ Nous avons, certes, envoyé (des messagers) aux communautés avant toi. Ensuite Nous les avons saisies par l’adversité et la détresse, peut-être imploreront-ils (la miséricorde)! Pourquoi donc, lorsque Notre rigueur leur vînt, n’ont-ils pas imploré (la miséricorde) ?﴿

Sourate 6 : verset 42-43

Nous devons nous précipiter vers Allah et L’implorer à chaque fois que nous voyons autour de nous Ses châtiments, tout comme nous devons fuir vers Lui en ayant la certitude qu’Il est le Seul à pouvoir nous procurer un bien ou nous infliger un mal.

Celui qui méditera profondément sur les leçons de Son Seigneur trouvera le chemin de la réussite, contrairement à l’indifférent qui sera voué à sa perte alors qu’il disait :

﴿ قَدْ مَسَّ ءَابَآءَنَا ٱلضَّرَّآءُ وَٱلسَّرَّآءُ ﴾

﴾Ils dirent : « La détresse et l'aisance ont touché nos ancêtres aussi ». ﴿

Sourate 7 : verset 95

Il croit que l'aisance ou la détresse surviennent fortuitement, sans aucune sage volonté, ni aucune sage raison.

C'est pourquoi, ceux qui appellent à la voie d'Allah se doivent d'être là où sévissent les détresses pour rappeler la Puissance d'Allah et Sa Miséricorde, pour orienter les cœurs vers leur Créateur, pour éviter à l'éprouvé de se lamenter sur son sort, ou de se montrer ingrat envers Allah ou encore de rester dans la mécréance après l'épreuve.

5/ Ne pas se moquer de ceux qui sont atteints d'un handicap. Toute moquerie portant sur leur cécité, leur surdité, leur handicap ou leur retard mental est considérée comme étant le plus odieux des péchés.

Evoquer son handicap en son absence est une calomnie s'il n'aime pas qu'on le cite. Toutefois, on n'encourt aucun péché si on l'évoque pour le désigner ou le différencier d'autrui, par exemple dire 'Abdellah Ibn Oum Maktûm l'aveugle, ou un tel le boiteux, etc.

Cinquièmement :

Le devoir de la communauté à l'égard de l'handicapé :

S'occuper de l'handicapé est un devoir pour celui qui se charge de lui.

Se soucier de l'handicapé fait partie des devoirs de la communauté, c'est-à-dire que si certains le font, les autres ne sont pas dans le péché s'ils ne le font pas mais si personne ne le fait, alors tout le monde est dans le péché.

Ainsi, prendre en charge les aveugles, les sourds, les paralysés et les autres personnes infirmes est un devoir pour toute la communauté au même titre que son devoir envers les pauvres et les démunis. La communauté doit donc subvenir à leurs besoins et si elle s'en abstient, alors chaque individu la formant est dans le péché.

Nul doute que ce devoir incombe en tout premier lieu à ceux que l'Islam responsabilise, en l'occurrence, les parents et leurs descendants. Ces derniers doivent prendre en charge leurs pères et les pères doivent prendre en charge leurs

fils et ainsi que tous ceux qui ont des liens de parenté. Tout comme ils héritent les uns des autres après leur mort, ils sont tenus de s'occuper les uns des autres durant leur vie.

Il fait partie de la responsabilité de tout musulman et de toute la communauté de soutenir celui qui se charge d'un handicapé surtout si ce dernier est incapable d'être indépendant.

S'occuper seul d'un infirme pour son repas, sa toilette, ses habits et pour tout ce dont il a besoin est une des missions les plus dures à réaliser.

Que doit apporter la communauté à l'handicapé ?

1/ Le soutien moral en lui rappelant les vertus de l'endurance et en l'induisant à ne pas regretter ce qu'il a pu rater dans sa vie. En effet, l'handicap touche plus le moral que le physique. Et dans l'instabilité psychique, la foi peut se déstabiliser elle aussi. L'indignation envers Allah trouve ainsi son chemin dans le cœur et le doute de la Miséricorde divine et de Sa justice s'installe. Le risque est de tomber dans la mécréance. Qu'Allah (عَزَّ وَجَلَّ) nous protège tous !

Le manque d'endurance fait que ces épreuves peuvent conduire au suicide, aux dépressions ou à l'isolement, ce qui mène à perdre cette vie et celle de l'au-delà. Quelle erreur par conséquent de négliger l'aspect psychique en s'occupant d'un handicapé et d'oublier qu'il peut se sentir privé de ce que la vie promet ? Il ne peut ni marcher comme les autres, ni faire du sport, ni nager, ni se sentir libre, ni manger, ni boire comme tout le monde, ni se marier. Celui qui perd tout cela se désintéresse complètement de ce qu'on s'occupe

uniquement de ses besoins vitaux. Son cœur et sa foi ne doivent donc pas être négligés.

Par conséquent, le premier des devoirs de l'entourage et de la communauté vis-à-vis de l'handicapé, consiste à préserver sa liaison avec le Ciel, rééduquer son cœur comme on rééduque son corps, lui rappeler continuellement la croyance en la destinée pour qu'il accepte le sort tel qu'il est, lui faire prendre conscience que la vie n'est qu'éphémère, lui apprendre à être confiant en ce que lui réserve Allah de plus durable auprès de Lui.

2/ L'aider à revoir ses compétences, à réactiver ses qualifications et à rééduquer ses capacités. Une main bien entraînée peut faire ce que ne peuvent faire deux mains, un boiteux peut réaliser ce que ne peut réaliser le sain avec ses deux pieds, un aveugle peut avoir plus de clairvoyance que celui qui voit avec ses yeux, un impuissant peut ressentir plus de plaisir en s'adonnant au savoir et à la lecture que celui qui ne cesse de se marier avec de belles femmes. Combien parmi ceux qui adorent Allah goûtent si intensément au plaisir de la foi que leur état semble dire :

« Nous jouissons de l'un de ces plaisirs pour lesquels les rois et les fils de rois nous auraient fait la guerre afin d'en bénéficier? »

Ainsi, nous devons tous participer à la rééducation de l'handicapé afin qu'il atteigne un degré d'indépendance suffisant et qu'il puisse lui-même, dans la mesure du possible, assumer ses fonctions vitales : repas, toilette et autres besoins. Pour y parvenir, il existe de multiples moyens désormais disponibles tels que les techniques d'apprentissages pour les sourd-muets ou pour les aveugles, les dispositifs modernes d'adaptabilité pour les handicapés, ou les technologies leur permettant une autonomie plus aisée comme celles utilisées dans le cas de tétraplégie totale.

Participer, chacun avec ce qu'il peut apporter, est un devoir pour tout citoyen et une porte ouverte sur le Paradis.

La grande part d'actions revient surtout aux ONG et aux institutions gouvernementales étant donné que les programmes de soutien aux personnes handicapées nécessitent des budgets importants que seuls les fonds publics, les zakats et les aumônes peuvent alimenter.

3 / Le troisième devoir de la communauté envers cette classe sociale, est de l'intégrer dans la vie active et d'éviter son isolement. Cette action contribue à :

a- Rééquilibrer l'état psychique des malades en normalisant leur quotidien, en les aidant à faire leurs prières à la mosquée, en les invitant comme

tout le monde aux fêtes, aux cérémonies et aux divers rassemblements et enfin, en leur rendant visite à domicile.

b- Inciter les personnes saines qui voient les handicapés dans les rues et dans les lieux publics à se rappeler des devoirs qui ont été cités précédemment.

c- Faire en sorte que les rencontres entre les personnes saines et malades ne soient pas seulement une occasion de rappel des devoirs religieux mais qu'elles soient aussi un raffermissement des liens sociaux et fraternels. Ainsi, saluer un handicapé, prier pour lui, prendre par la main un aveugle, le guider, pousser celui en fauteuil roulant, leur adresser de belles et douces paroles sont toutes des œuvres récompensées par Allah et dont personne ne profiterait si on les mettait dans des centres spécialisés ou si on les enfermait chez eux.

D'ailleurs, nombreux sont ceux qui devraient les prendre en charge mais qui se débarrassent d'eux dans des institutions spécialisées, fuyant ainsi l'embarras que cause le fait d'avouer que son vieux père est malade ou que son enfant est handicapé ! Agir de la sorte n'est que corrompre les bonnes valeurs sur terre et se priver de la Miséricorde d'Allah aussi bien dans cette vie ici-bas que dans l'au-delà.

Les personnes handicapées sont une source de bénédictions pour la communauté.

En effet, il faut savoir que la Miséricorde d'Allah nous touche grâce à eux et que c'est par la bonne attitude à leur égard que Ses bénédictions, Ses attributions, Son soutien nous parviennent.

Le pauvre est ainsi une miséricorde pour le riche car il ne peut se purifier et ne peut se voir ouvrir une porte sur le Paradis que par égard pour le pauvre. Les donateurs passent devant une porte où se tiennent des anges qui les invitent au Paradis et c'est par la bonne attitude envers le pauvre qu'il y accèderont. Aucun sage ne raterait de telles occasions. Ne refusent l'existence des pauvres que les ignorants dont les semblables ont dit :

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ أَنفِقُوا۟ مِمَّا رَزَقَكُمُ ٱللَّهُ قَالَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟
لِلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ أَنُطْعِمُ مَن لَّوْ يَشَآءُ ٱللَّهُ أَطْعَمَهُۥٓ إِنْ أَنتُمْ إِلَّا
فِى ضَلَٰلٍ مُّبِينٍ ﴿٤٧﴾ ﴾

﴾ Et quand on leur dit : « Dépensez de ce qu'Allah vous a attribué », ceux qui ont mécru disent à ceux qui ont cru : « Nourrirons-nous quelqu'un qu'Allah aurait nourri s'Il l'avait voulu ? Vous n'êtes que dans un égarement évident. ﴿

Sourate 36: verset 47

Il n'y a aucun doute qu'Allah, qui détient les richesses des terres et des cieux, est certainement capable de faire de nous tous des riches et que c'est par Sa Grande Sagesse que la pauvreté existe sur terre. Le pauvre est éprouvé par la pauvreté pour qu'il l'endure et qu'il patiente alors que le riche est éprouvé par la richesse afin qu'il remercie Allah et qu'il aide les pauvres. Le riche doit se purifier pour acquérir les vertus de la générosité, pour favoriser la solidarité, pour se débarrasser de l'avarice et de l'individualisme. Et plus il donne de ses richesses, plus elles sont bénies et multipliées.

﴿ يَمۡحَقُ ٱللَّهُ ٱلرِّبَوٰاْ وَيُرۡبِي ٱلصَّدَقَٰتِۗ ﴾

﴾ Allah anéantit l'intérêt usuraire et fait fructifier les aumônes. ﴿

Sourate 2: verset 276

Si les riches savaient ce que représentent vraiment les pauvres, ils les auraient cherchés partout où ils peuvent les trouver.

Je récapitulerai donc en disant que l'existence des pauvres, des démunis, des malades et des handicapés dans la société musulmane est un des moyens permettant la compétition dans la bienfaisance à leur égard. Leur présence au milieu des gens nous rappelle la Grandeur, la Puissance, le Pouvoir et la Sagesse d'Allah et que chacun d'entre nous pourrait être à leur place, que leurs prières sont exaucées et qu'ils peuvent être une miséricorde pour toute la nation. Abû Ad-Dardâ' (ﷺ) dit : J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire :

« ابْغُونِي الضُّعَفَاءَ . فَإِنَّمَا تُرْزَقُونَ وَتُنْصَرُونَ بِضُعَفَائِكُمْ »

« Recherchez ma bénédiction en faisant du bien à vos faibles car Allah ne vous donne Son soutien et votre subsistance que par égard pour vos faibles. »

[Rapporté par Abû Dâwûd)

Sixièmement :

Les limites des méthodes actuelles dans la rééducation.

Parmi les plus grands dangers auxquels il faut faire attention dans la rééducation des handicapés, il y a les méthodes laïques, fondées sur l'idéologie occidentale matérialiste, qui n'orientent la société que vers la jouissance aveugle des délices de la vie d'ici-bas et qui occultent l'existence d'une autre vie après la mort. Aucun obstacle, qu'il soit moral ou religieux ne doit d'après eux gâcher cette saveur.

C'est pourquoi, l'Occident réfute tout ce qui est tradition, religion ou moralité et adapte ses législations sur cette philosophie.

L'Occident ne limite pas les libertés et les plaisirs, surtout sexuels. Tout est permis : la fornication, l'exhibitionnisme, l'alcool, la musique, la danse, l'homosexualité… Il écarte ce qui fait référence aux devoirs religieux, à la pudeur, ou aux valeurs morales. Le problème est que cela vaut aussi bien pour les personnes saines que pour les malades. Les psychologues axent

leurs diverses méthodes thérapeutiques sur ces notions de jouissance et de plaisirs qui ont pour effet d'accrocher encore plus les malades à la vie en leur donnant des raisons de vivre.

C'est ainsi que les centres de rééducation occidentaux utilisent des méthodes thérapeutiques incluant de la musique, de la danse, des films et d'autres plaisirs interdits qui causent, en réalité plus de mal que de bien.

La meilleure des thérapies est surtout celle qui est basée sur la foi car être en bonne santé, c'est avant tout être un bon croyant avec des convictions fermes. Un malade trouvera bien plus de bonheur auprès d'Allah par la lecture du Coran que par l'une de ces musiques ou l'un de ces plaisirs vains.

Le fait d'encourager un handicapé à passer sa vie à écouter de la musique, à jouer aux cartes et à s'occuper de futilités est une injustice à son égard vu que le temps qu'il perd de cette façon, pourrait très bien lui servir à apprendre des notions de science ou de religion qui lui permettraient de maîtriser des concepts beaucoup plus utiles.

Toutefois, il ne faut pas nier le rôle important des scientifiques occidentaux dans l'évolution des techniques destinées à faciliter la

réintégration des handicapés dans la société comme le braille, le langage gestuel pour les sourds, les différentes technologies leur facilitant le déplacement et les dispositifs informatisés.

Mais il faut faire la part des choses, seules les méthodes de rééducation psychique qu'utilisent les occidentaux sont à éviter. Par contre, les moyens techniques qu'ils développent dans l'intérêt de l'handicapé peuvent bien entendu être employés.

Septièmement :

Les principales règles législatives concernant l'handicapé :

Règles générales :

a- Il n'est imposé que ce qui peut être supporter :

Sache qu'Allah (ﷻ) n'impose que ce que l'on peut faire. Il dit :

﴿لَا يُكَلِّفُ ٱللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا﴾

﴿ Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. ﴾

Sourate 2 : verset 286

Donc, un malade dont les capacités sont réduites n'a pas les mêmes obligations qu'un sain tout comme un aveugle ne peut faire ce que fait un voyant. Pour tout handicapé, il y a donc réduction d'une partie des obligations proportionnellement au degré de son handicap.

b- La présence de la raison est la condition des obligations :

Sache que la raison est la capacité de comprendre et que la clairvoyance est la condition des obligations dans la foi, la soumission et les pratiques religieuses.
Pour celui qui perd la raison et qui n'est plus clairvoyant, les obligations sont levées. Et pour celui qui perd partiellement la raison et la clairvoyance, il n'est tenu d'accomplir que ce qui lui est possible.

c- Les obligations ne sont pas complètement levées par l'handicap :

C'est-à-dire que les personnes handicapées doivent faire ce qui leur est possible de faire. Le manchot, par exemple, doit pour faire sa prière, se laver le bras sain jusqu'au coude et le tétraplégique, qui ne peut plus se tenir debout doit faire sa prière assis comme a dit le Prophète (ﷺ) :

« صَلِّ قَائِمًا ،فَإِنْ لَمْ تَسْتَطِعْ فَقَاعِدًا، فَإِنْ لَمْ تَسْتَطِعْ فَعَلَى جَنْبٍ »

« Prie debout, si tu ne peux pas, prie assis, si tu ne peux pas, prie allongé. »

[rapporté par Al-Bukhâri]

Le fait que la prière ne peut pas se faire debout ne dispense pas de son exécution assise.

De même, si ce n'est pas possible assis, rien n'empêche qu'elle soit accomplie allongé sur le côté ou sur le dos.

1 / Croire en Allah (ﷻ) est la plus grande des obligations et la meilleure des œuvres.

Le Prophète (ﷺ) fut questionné sur les meilleures des œuvres, il répondit :

« إِيمَانٌ بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ » قِيلَ ثُمَّ مَاذَا قَالَ **« جِهَادٌ فِي سَبِيلِ اللَّهِ »**. قِيلَ ثُمَّ مَاذَا قَالَ **« حَجٌّ مَبْرُورٌ »**

« Croire en Allah et en son Prophète. » On lui dit alors : « Et ensuite ? » Il dit : « Le jihad sur la voie d'Allah ». On lui demanda encore : « Et puis quoi ? » Il répondit : « Un pèlerinage pieux ».

[Rapporté par Bokhari et Muslim]

Ce hadith rapporte que la croyance est la meilleure des œuvres. Elle est à la portée de tout handicapé quelque soit le degré de son handicap sauf pour celui qui a perdu la raison. Ainsi, la surdité, la cécité, la paralysie et tout autre déficience n'affectent pas la foi en Allah.

Plus encore, un handicapé peut parvenir à une foi dont le niveau dépasse nettement celui du sain. Certes, la foi n'est pas seulement le fait de croire en Allah et au Jour de la Résurrection,

mais c'est aussi un grand travail du cœur sur la conviction, la confiance en Allah, la crainte vis-à-vis de Lui, la piété, l'amour d'Allah et Sa glorification. Les gens sont différents dans la foi et ils se répartissent en plusieurs catégories, chacun selon son degré.

Toutes ces tâches sont donc exécutables par un handicapé qui peut alors facilement porter la plus grande responsabilité de l'Islam qu'est la croyance en Allah et en Ses messages. Il peut accomplir les plus nobles, les meilleurs et les plus récompensés des actes qui sont : croire en Allah, L'aimer, Le craindre, espérer Son pardon, Le glorifier, avoir confiance en Lui, vouloir obtenir ce qu'Il a auprès de Lui et espérer Sa rencontre comme a dit notre Prophète (ﷺ) :

« مَنْ أَحَبَّ لِقَاءَ اللَّهِ أَحَبَّ اللَّهُ لِقَاءَهُ، وَمَنْ كَرِهَ لِقَاءَ اللَّهِ كَرِهَ اللَّهُ لِقَاءَهُ »

« Celui qui aimera rencontrer Allah, Allah aimera sa rencontre et celui qui détestera rencontrer Allah, Allah détestera sa rencontre.

[Rapporté par Bokhari et Muslim]

Que ce soit donc la première tâche que l'infirme exécute : aller vers Allah et L'aimer. Qui sait ? Peut-être que son handicap lui vaudra l'obtention de ce qu'il n'aurait jamais atteint s'il était en bonne santé ?

2/ Que ta langue ne cesse d'invoquer Allah.

Allah (ﷻ) dit :

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱذْكُرُوا۟ ٱللَّهَ ذِكْرًا كَثِيرًا ﴿٤١﴾ وَسَبِّحُوهُ بُكْرَةً وَأَصِيلاً ﴾

﴿Ô vous qui croyez ! Evoquez Allah d'une façon abondante et glorifiez-Le à la pointe et au déclin du jour.﴾

Sourate 33: verset 41-42

Et Il (ﷻ) dit encore :

﴿ فَٱذْكُرُونِىٓ أَذْكُرْكُمْ وَٱشْكُرُوا۟ لِى وَلَا تَكْفُرُونِ ﴾

﴿ Souvenez-vous de Moi donc, Je vous récompenserai. Remerciez-Moi et ne soyez pas ingrats envers Moi !﴾

Sourate 2: verset 152

Et dans un autre hadith qodssi, Allah (ﷻ) dit:

« انَّ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ يَقُولُ اَنَا مَعَ عَبْدِي اِذَا هُوَ ذَكَرَنِي وَتَحَرَّكَتْ بِي شَفَتَاهُ »

« Je suis avec Mon serviteur tant qu'il M'invoque et que ses lèvres bougent pour Moi.»

[Rapporté par Ahmed et Ibn Mâjah]

Et notre Prophète (ﷺ) a dit :

« كَلِمَتَانِ خَفِيفَتَانِ عَلَى اللِّسَانِ، ثَقِيلَتَانِ فِي الْمِيزَانِ، حَبِيبَتَانِ إِلَى الرَّحْمَنِ، سُبْحَانَ اللَّهِ الْعَظِيمِ، سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ »

« Deux mots sont légers sur la langue, aimés par le Tout Miséricordieux, lourds dans la balance : Gloire à Allah le Très Grand, Gloire et Louange à Allah »

[Rapporté par Al-Bûkhârî et Muslim]

Invoquer le Tout Puissant avec la langue et avec le cœur fait partie des activités les plus aisées. Le sain peut être préoccupé et négliger ainsi ces invocations. Par contre, pour l’invalide, toutes les conditions sont favorables pour qu’il se réserve exclusivement aux invocations et pour qu’il prépare son Paradis auprès d’Allah. Si ce n’est pas possible d’invoquer Allah avec sa langue, le cœur suffit et il peut invoquer sans limite :

﴿ فَسُبْحَـٰنَ ٱللَّهِ حِينَ تُمْسُونَ وَحِينَ تُصْبِحُونَ ﴿١٧﴾ وَلَهُ ٱلْحَمْدُ فِى ٱلسَّمَـٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ وَعَشِيًّا وَحِينَ تُظْهِرُونَ ﴿١٨﴾ ﴾

﴾ Glorifiez Allah donc, soir et matin ! A lui toute louange dans les cieux et la terre, dans l’après-midi et au milieu de la journée. ﴿

Sourate 30 : verset 17-18

Que cela soit donc les plus grandes occupations de chaque musulman qui désire donner l'occasion à son âme d'aller à la rencontre de son Seigneur et qui espère atteindre les plus hauts degrés auprès de Lui :

« إِنَّ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ يَقُولُ أنَا مَعَ عَبْدِي اِذَا هُوَ ذَكَرَنِي وَتَحَرَّكَتْ بِي شَفَتَاهُ »

« Je suis avec Mon serviteur quand il M'invoque et que ses lèvres bougent pour moi. »

[Rapporté par Ahmed et Ibn Mâjah]

﴿ مَن كَانَ يُرِيدُ ٱلْعِزَّةَ فَلِلَّهِ ٱلْعِزَّةُ جَمِيعًا ۚ إِلَيْهِ يَصْعَدُ ٱلْكَلِمُ ٱلطَّيِّبُ وَٱلْعَمَلُ ٱلصَّٰلِحُ يَرْفَعُهُۥ ١٠ ﴾

﴿ Quiconque veut la puissance (qu'il la cherche auprès d'Allah) car la puissance tout entière est à Allah : vers Lui monte la bonne parole, et Il élève haut la bonne action. ﴾

Sourate 35: verset 10

3 / La prière est la meilleure adoration :

Les cinq prières obligatoires forment le deuxième pilier de l'Islam et le plus grand devoir après la croyance en Allah (ﷻ) et Son unicité. Le Prophète (ﷺ) a dit :

« بَيْنَ الرَّجُلِ وَبَيْنَ الشِّرْكِ وَالْكُفْرِ تَرْكُ الصَّلَاةِ »

« Entre l'homme d'une part et le polythéisme et l'infidélité d'autre part, il y a l'abandon de la prière. »

[Rapporté par Muslim]

Elles sont les meilleures œuvres qu'Allah recommande sur terre et la porte est grande ouverte à celui qui veut pratiquer plus que ce qui lui a été imposé. Ainsi le Prophète (ﷺ) nous a enseigné d'autres prières surérogatoires qui sont au nombre de douze : deux inclinaisons avant l'aube, deux avant la prière de Dhohr et deux après, deux avant la prière du 'Asar, deux après celle du Maghreb et deux après Al 'Icha'. Un hadith fait référence à ces prières :

« مَنْ صَلَّى اثْنَتَيْ عَشْرَةَ رَكْعَةً فِي يَوْمٍ وَلَيْلَةٍ بُنِيَ لَهُ بِهِنَّ بَيْتٌ فِي الْجَنَّةِ »

« Celui qui priera en faisant douze inclinaisons durant un jour et une nuit, Allah lui bâtira une demeure au Paradis. »

[Rapporté par Muslim]

De plus, Allah recommande que l'on prie pour Lui durant un tiers ou deux tiers de la nuit, ainsi qu'une prière lorsqu'on entre dans une

mosquée, une prière au lever du jour, une prière pour demander conseil à Allah etc. En plus de ces prières-là, toute autre prière est possible autant qu’on veut, de jour comme de nuit. Il faut juste éviter de les accomplir pendant les moments qui sont interdits : après la prière de l’aube jusqu’au lever du soleil, juste avant la prière de Dhohr quand le soleil est au zénith jusqu'à ce qu’il le quitte, cela ne dure qu’une petite demi-heure, et après la prière du ‘Aşr jusqu’au coucher du soleil. Sinon, on peut se rapprocher d’Allah comme on le désire.

Ces prières ont des valeurs inestimables et l’handicapé comme le sain en sera récompensé.

عن رَبِيعَةُ بْنُ كَعْبٍ الاَسْلَمِيُّ، قَالَ : كُنْتُ اَبِيتُ مَعَ رَسُولِ اللَّه (ﷺ) فأَتَيْتُهُ بِوَضُوئِهِ وَحَاجَتِه فَقَالَ لِي « **سَلْ** » . فَقُلْتُ أَسْأَلُكَ مُرَافَقَتَكَ فِي الْجَنَّةِ . قَالَ « **أو َغَيْرَ ذَلِكَ** » . قُلْتُ هُوَ ذَاكَ . قَالَ « **فَأَعِنِّي عَلَى نَفْسِكَ بِكَثْرَةِ السُّجُودِ** »

Un jour, quelqu’un demanda au Prophète (ﷺ) d’être son compagnon au Paradis, il lui répondit :

« Tu n’as pas autre chose à me demander ? », l’autre répondit : « C’est ce que je veux.» Le Prophète dit alors : « Aide-moi en accomplissant beaucoup de prières. »

[Rapporté par Muslim]

S'il y avait donc une action plus récompensée que la prière, le Prophète (ﷺ) l'aurait recommandée. La prière est incontestablement la meilleure des œuvres après la foi en Allah et je suggère à tous ceux qu'Allah aurait éprouvé par n'importe quel handicap de profiter du temps qu'ils ont et de s'appliquer au maximum à l'exécution de ce bien.

4/ Les principales règles relatives à la prière :

Comme nous l'avons déjà évoqué, la prière est obligatoire et elle ne peut être dispensée que si disparaît la condition de responsabilité, la raison. Donc, toute personne saine d'esprit doit faire ses prières.

Celui qui dort ne sera pas blâmé s'il manque une prière mais à condition qu'il ne le fasse pas exprès. Il doit la faire dès qu'il se réveille. La Sunna menace par les plus grands châtiments celui qui dort et délaisse consciemment sa prière. Il en est de même pour celui qui s'évanouit, il doit faire ses prières à son réveil alors que celui qui perd sa raison n'est pas tenu de le faire vu qu'il n'y a pas d'obligation pour lui.

C'est pourquoi, l'infirme doit faire toutes ses prières tant qu'il n'a pas perdu sa raison. Il peut rassembler les prières de Dhohr avec celles de 'Aşr ou celles de Maghreb avec celles de

'Icha' s'il est fatigué. Il peut prier assis s'il ne peut pas le faire debout et prier allongé s'il ne peut pas le faire assis. Au cas où il ne peut lire la Fâtiha, il le fera seulement avec son cœur et celui qui ne peut s'incliner ou se prosterner pourra le faire juste avec les yeux.

D'autre part, s'il ne peut se laver complètement pour la prière, il lave les membres qu'il peut et laisse les autres. Et au cas où il ne peut pas se laver intégralement, il fait ses ablutions avec de la terre et s'il ne peut pas, il fait sa prière dans l'état dans lequel il se trouve.

Celui qui est chargé de la personne handicapée doit l'aider à se laver pour la prière. Si elle ne trouve personne pour l'aider, il n'est plus obligé de se laver.

L'infirme doit aussi ôter les impuretés mais s'il ne peut pas, il n'est pas obligé et si le moment de la prière arrive et qu'il y a sur ses habits des impuretés qu'il ne peut ôter tout seul, il lui est permis de prier avec ces vêtements. Et au cas où il est souillé par des impuretés en pleine prière, il peut continuer sa prière.

En ce qui concerne le sac d'urine ou d'excréments qui l'accompagne, il vaut mieux qu'il l'enlève avant sa prière ou que quelqu'un le fasse sinon, il peut faire sa prière avec ce sac.

Du temps du Prophète (ﷺ), les femmes qui avaient des métrorragies et qui portaient des serviettes intimes, assistaient à la prière alors que le sang issu des métrorragies est impur. C'est pourquoi, on estime qu'il est permis à l'infirme de faire ses prières dans la mosquée même avec son sac d'urine ou d'excréments accroché à son fauteuil ou positionné sous ses habits. Et celui qui ne pourra cacher ses parties intimes comme le brûlé, par exemple, doit prier même si elles apparaissent.

Il en est de même pour ce qui est de l'orientation vers la Qibla. S'il ne peut pas s'orienter, il peut faire sa prière dans n'importe quelle direction. Et s'il n'y a personne pour lui indiquer le temps de la prière, il doit l'estimer, sinon il prie quand il peut.

En résumé, pour l'handicapé, toutes les conditions de la prière à savoir : être pur, cacher ses parties intimes, respecter l'horaire et s'orienter vers la Qibla, deviennent tributaires de sa capacité. Mais la prière en elle-même ne peut être manquée même s'il est dispensé de toutes les conditions.

Chacun est tenu de faire sa prière quel que soit le degré de son handicap et il ne peut pas dire qu'il ne peut la faire pour telle ou telle raison. La prière ne peut être dispensée que dans le seul cas de la perte de la raison.

En plus de tout cela, les personnes handicapées peuvent faire d'autres prières que celles qui sont obligatoires même si elles ne sont pas capables de respecter toutes les conditions.

5/ Le jeûne :

La personne infirme jeûne le mois de Ramadan comme tout le monde et s'il en est incapable, il donne pour chaque jour manqué un repas aux pauvres. Celui dont l'incapacité n'empêche pas le jeûne comme l'aveugle, le sourd ou le paraplégique, doit faire le jeûne du Ramadan.

6 / Le pèlerinage :

Tout handicapé qui est capable de faire son pèlerinage et qui possède les moyens de le faire doit le faire même sur un fauteuil roulant.

Mais s'il ne peut pas le faire, il n'est pas obligé et la personne qui se charge de lui peut le faire pour lui comme cela est cité dans un hadith de 'Abdellah Ibn 'Abbâss (ﷺ) qui dit : Al Fadl (ﷺ) montait en selle derrière le Prophète lorsqu'une femme originaire de Khat'am vint parler au Prophète (ﷺ).

Al Fadl (ﷺ) commença à la regarder et elle aussi, le Prophète lui détournait à chaque fois son visage puis elle dit :

« يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّ فَرِيضَةَ اللَّهِ عَلَى عِبَادِهِ فِي الْحَجِّ أَدْرَكَتْ أَبِي شَيْخًا كَبِيرًا، لاَ يَثْبُتُ عَلَى الرَّاحِلَةِ، أَفَأَحُجُّ عَنْهُ قَالَ:نَعَمْ وَذَلِكَ فِي حَجَّةِ الْوَدَاعِ.»

« Ô Messager d’Allah, le pèlerinage est devenu une obligation pour les musulmans alors que mon père est très vieux et qu’il ne peut monter à dos de chameau pour venir, pourrais-je faire le pèlerinage pour lui ? » Il dit : « Oui.» Ce fut durant le pèlerinage d’adieu .»

[Rapporté par Al-Bukhârî]

Et cela prouve que l’obligation du pèlerinage n’est levée que pour celui dont le degré d’incapacité est tel qu’il ne peut se tenir sur un chameau et par analogie, celui qui ne peut faire le voyage pour une raison ou une autre. Mais s’il peut le faire, même sur un fauteuil roulant, il doit l’accomplir. S’il s’avère incapable, une personne l’accomplit pour lui.

7 / La guerre sainte, le jihad :

Allah (ﷻ) lève l’obligation de faire la guerre sainte à l’aveugle, au boiteux et au malade. Il dit :

﴿ لَّيْسَ عَلَى ٱلْأَعْمَىٰ حَرَجٌ وَلَا عَلَى ٱلْأَعْرَجِ حَرَجٌ وَلَا عَلَى ٱلْمَرِيضِ حَرَجٌ ۗ وَمَن يُطِعِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ

يُدْخِلْهُ جَنَّٰتٍ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ ۖ وَمَن يَتَوَلَّ يُعَذِّبْهُ
عَذَابًا أَلِيمًا ﴿١٧﴾

﴿ Nul grief n'est à faire à l'aveugle, ni au boiteux, ni au malade. Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, Il le fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux. Quiconque cependant se détourne, Il le châtiera d'un douloureux châtiment. ﴾

Sourate 48 ; verset 17

C'est un verset de la sourate al-Fat<u>h</u> parlant de l'obligation de faire la guerre sainte.

Le boiteux ou l'aveugle peut tout de même y participer s'il le désire comme ce fut le cas pour 'Amr Ibn Al-Jamû<u>h</u> (ﷺ) dans la bataille d'O<u>h</u>od quand le Prophète (ﷺ) dit :

« قُومُوا إِلَى جَنَّةٍ عَرْضُهَا السَّمَاوَاتِ وَالأَرْض أُعِدَّتْ لِلْمُتَّقِينَ »

« Allez vers un Paradis dont la largeur est équivalente à celle des cieux et de la terre, préparé pour les pieux. »

'Amr Ibn Al-Jamûh (ﷺ) se mit debout (il était boiteux), et dit :


« واللَّهِ لأَقْحُزَنَّ عَلَيْهَا فِي الجَنَّةِ »

« Je jure par Allah de marcher au Paradis en sursautant sur ma béquille. »

[Rapporté par Adhahabî (Assiyar 253/1)]

Lorsque ses enfants voulurent lui interdire d'y aller, il dit au Prophète (ﷺ):

« وَاللَّهِ يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنِّي لأَرْجُو أَنْ أَطَأَ بِعَرْجَتِي هَذِهِ الجَنَّةَ ! »

« Je te jure, Ô Messager d'Allah, que je veux marcher tout en boitant au Paradis ! »

Et d'après Abî Qatada (رضي الله عنه), 'Amr Ibn Al-Jamû<u>h</u> (رضي الله عنه) vint demander au Prophète (ﷺ) :

« يَا رَسُولَ اللَّه أَرَأَيْتَ إِنْ قَاتَلْتُ حَتَّى أُقْتَل فِي سَبِيلِ اللَّهِ تَرَانِي أَمْشِي بِرِجْلِي هَذِهِ فِي الجَنَّةِ؟ قَالَ (ﷺ) : نَعَمْ (وَكَانَتْ رِجْلُهُ عَرْجَاء حِينَئِذٍ) »

« Ô Messager d'Allah ! Me diras-tu si je combat dans le sentier d'Allah et qu'on me tue, pourrais-je marcher alors au Paradis avec ces pieds ? (Il était boiteux.) Le Prophète (ﷺ) répondit : oui ! »

[Rapporté par A<u>h</u>med]

Il fut tué durant la bataille d'O<u>h</u>od, lui et l'un de ses neveux. En passant devant leurs cadavres, le Prophète (ﷺ) dit :

« إِنِّي أَرَاكَ تَمْشِي بِرِجْلِكَ هَذِهِ صَحِيحَةً فِي الجَنَّة »

« ***Je te vois marcher dans le Paradis avec tes pieds sains.*** »

Puis il ordonna de les enterrer ainsi que leurs serviteurs dans la même tombe.

[Rapporté par Ibn Abi Shayba]

Mot de la fin :

Ceci termine, toute louange à Allah, cette missive écrite durant l’après-midi du mardi 28 Shawwâl de l’an 1415. Je l’ai rédigée à la hâte en ayant beaucoup de préoccupations. Si donc, cher frère, tu y trouves un quelconque intérêt, prie pour moi, invoque pour moi le pardon d’Allah, qu’Il me dégage du poids de mes péchés et de mes torts. Si tu trouves des erreurs ou des irrégularités, excuse-moi et complète ce qui doit être complété. Prie le Seigneur pour qu’Il me pardonne.

Ô Allah, fais en sorte que ma présente missive soit intéressante et pardonne aux croyants et aux croyantes, aux musulmans et aux musulmanes qu’ils soient vivants ou morts.

Ô Allah, guéris nos malades, pose Ta Miséricorde sur nos morts et récompense merveilleusement tous ceux que Tu auras éprouvés avec Tes épreuves.

Ô Allah, fais que Ta prière soit sur Ton serviteur et Ton Prophète Mohammed (ﷺ) qui a appris le bien aux gens, que Tu as envoyé en miséricorde pour l’univers et que Tu as béni jusqu'à la fin des temps.

Table des matières

Chez l'éditeur

1- Un regard sur mon passé
Ad-Duwaysh

2- Ô mon fils, ouvre moi ton cœur !
Ad-Duwaysh

3- Profite de ta jeunesse !
Ad-Duwaysh

4- Dialogues au sein de la famille musulmane
Mâzen Al-Farîh

5- Le statut de l'handicapé en Islam
'Abderrahmân 'Abdelkhâleq

6- Lettre à mon père
'Abdellatif Ibn Hâjis Al- Ghâmidî

7- Comment prénommer son nouveau-né
Bakr Abû Zayd

8- L'usure, ses préjudices et ses conséquents d'après le Coran et la Sunnah du Prophète (ﷺ)
Sa'îd Ibn Wahf Al-Qahtânî

Veuillez participer à l'amélioration de ce noble travail en transmettant vos commentaires par E-Mail :

AlAndalous_Bruxelles@hotmail.com

Site : AlAndalous.biz

Prochainement

9- Maris et femmes sur le banc des accusés
Abû 'Abdellah Ed-Dhahbi

10- Les femmes, les habits et la mode en Islam
Khâled Ibn 'Abderrahmane Achâya'

11- La mixité…entre la religion et le réel
Ibrâhim Ibn 'Abdellah Al Azraq

12- Péril en la demeure
Mâzen Al-Farîh

13- La bienfaisance aux personnes âgées dans la société musulmane
'Abdellah Ibn Nâser Ibn 'Abdellah Assadhâne

14- Les moralités du croyant
'Amr Khâled

15 - La femme musulmane…Une reine
Mohammed Ibn 'Abderrahmâne Al 'Arîfî

Veuillez participer à l'amélioration de ce noble travail en transmettant vos commentaires par E-Mail :

AlAndalous_Bruxelles@hotmail.com

Site : www.AlAndalous.biz